

1. Généralités

Pour chaque groupe ethnique présent au Sri Lanka, l'acte de naissance (AN) est déterminant pour le port du nom.

Sur l'AN, le nom officiel est inscrit (aucun titre académique ou religieux).

Au point 2 de l'AN figure systématiquement le(s) nom(s) personnel(s) (prénoms) de l'enfant.

Au point 4 de l'AN figure le nom complet du père de l'enfant, nom qui se compose du/de(s) nom(s) de famille et du/des nom(s) personnel(s) (prénoms) du père.

Chez les Tamouls : en règle générale, le nom complet du père de l'enfant au point 2 se compose exclusivement de deux éléments, le nom de famille du père suivi du nom personnel (prénom) du père.

Chez les Musulmans, le même usage est pratiqué.

Mais du côté des Cinghalais, les choses peuvent s'avérer particulièrement compliquées : le père peut avoir un nom de famille voire plusieurs. S'il ne possède qu'un seul nom de famille, il est inscrit à la fin du nom complet. Mais s'il en possède plusieurs, une partie du nom de famille se trouve au début du nom complet et l'autre partie à la fin. Le point 7 de l'AN peut s'avérer utile dans certains cas. Les noms de famille du grand-père et du père doivent concorder étant donné que chez les Cinghalais, les enfants prennent le/les nom(s) de famille du père.

2. Port du nom dans le cas des conjoints

- There is no specifically written law existing for changing the name after marriage.
- Based on the Sri Lankan law and customs, it is legal for a woman after her marriage to adopt the family name of her husband.
- It is common for Sri Lankans to have two family names, where the first name is known as the 'filial name' or *ancestral name* and the second name is known as the individual *family name* or *surname*.
- After marriage the wife can take the second individual family name or surname of her husband.
- By Sri Lankan law a change of the family name is not only common but implicates legal consequences and effects.

3. Port du nom dans le cas des enfants

Les enfants tamouls et musulmans prennent le **prénom (nom personnel)** du père en tant que nom de famille.

Les enfants cinghalais prennent le/les **nom(s) de famille** du père en tant que nom(s) de famille.

4. Particularités

Le chapitre « Généralités » mentionne deux éléments composant le nom de famille des Cinghalais. Si un Cinghalais a un nom de famille composé de deux éléments, le premier est plutôt le « nom de filiation ». Beaucoup trouvent ce nom de filiation désuet et ne mentionnent pas cette partie de leur nom de famille lorsqu'ils font une de-

mande de document de voyage. La suppression de cet élément (du nom de filiation) est tolérée par les autorités et cette tendance touche surtout les jeunes.

5. Exemples

Pour les Tamouls :

Sur l'AN de l'enfant : Point 2 : Selvarajah
 Point 4 : Kumaran Thambirajah
 Point 7 : Sinnathambi Kumaran

Nom de famille de l'enfant : Thambirajah
Nom personnel/prénom de l'enfant : Selvarajah

Remarque : l'orthographe du nom tamoul utilise les caractères latins.

Cette orthographe pose souvent des difficultés aux autorités, en particulier lorsque l'ancien alphabet tamoul est employé dans l'AN ; en effet, une lettre tamoule peut correspondre à plusieurs sons en anglais, auquel cas l'ambassade recommande le recours à une orthographe uniformisée en caractères latins lors du transfert des documents d'état civil à l'OFEC.

p.ex. Selvarajah = Selvaraja= Selvarasa
 Thambirajah=Thambiraja=Thambirasa
 Tharmalingam=Darmalingam
 etc.

Pour les Musulmans :

Sur l'AN de l'enfant : Point 2 : Zainul Abdeen
 Point 4 : Mohamed Ismail Mohamed Irfan
 Point 7 : Sulaimann Lebbe Mohamed Ismail

Nom de famille de l'enfant : Mohamed Irfan
Nom personnel/prénom de l'enfant : Zainul Abdeen

Remarque :

L'enfant peut et est autorisé à supprimer un élément de son nom de famille pour quelle que raison que ce soit.

Pour les Cinghalais :

Sur l'AN de l'enfant : Point 2 : Chamath Madushanka
 Point 4 : Adappayalage Gedara Nihal Rathnayake
 Point 7 : Adappayalage Gedara Sumanapala Rath
 nayake

Nom de famille de l'enfant : Adappayalage Gedara Rathnayake
Nom personnel/prénom de l'enfant : Chamath Madushanka

Remarque :

L'enfant peut et est autorisé à supprimer un élément de son nom de famille pour quelle que raison que ce soit. Dans ce cas, c'est souvent le(s) nom(s) de filiation qui disparaît ; p.ex. Adappayalage Gedara.

L'orthographe du nom cinghalais utilise les caractères latins :

Celle-ci pose souvent des difficultés aux autorités, en particulier lorsque l'alphabet cinghalais est employé dans l'AN ; en effet, un son cinghalais s'écrit de différentes façons en anglais, auquel cas l'ambassade recommande le recours à une orthographe uniformisée en caractères latins lors de la transmission des documents d'état civil à l'OFEC.

p.ex.

Madushanka=Madushanke
Rathnayake=Ratnayake=Rathanyaka
etc.

6. Caractères non-latins et non-cyrilliques: transcription appliquée par les offices des passeports

Au Sri Lanka, l'acte de naissance (GU) est capital pour le port du nom, dans la mesure où le passeport est délivré sur présentation dudit acte. Mais lors de la délivrance du passeport, les fonctionnaires s'appuient malheureusement uniquement sur les inscriptions figurant dans la demande de passeport. Si la demande est mal remplie, p.ex. si l'ordre des noms est incorrect ou si les noms sont mal orthographiés en anglais, ces fautes apparaîtront indéniablement sur le passeport. Cette pratique s'explique entre autres par le fait que :

- le port du nom au Sri Lanka n'a fondamentalement pas la même importance qu'en Suisse ;
- les fonctionnaires responsables des passeports sont essentiellement cinghalais. La plupart du temps, ils ne sont donc pas en mesure de comparer le contenu de la demande de passeport avec l'acte de naissance. Mais même s'ils étaient tamouls, ils ne prendraient pas au sérieux la majorité des fautes que nous considérons comme importantes car eux-mêmes n'accordent pas une grande importance au système de transcription des noms.